



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents : 12

- Françoise BARTOLI
- Philippe BERRE
- Isabelle BERTHET LE PROVOST
- Benoît CHATEAU
- Laurent DUPONT
- Franck FERBER (arrivé à 18h25)
- Jean Christophe GENTIL
- Jean Yves LEFEVRE
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON
- Bernard VIGNAUX

Étaient absents et représentés : 3

- Nicole BRUTINOT donne procuration à Jean Christophe GENTIL
- Frédéric DOUBROFF donne procuration à Jean Yves LEFEVRE
- Catherine LASRY-BELIN donne procuration à Jean Louis LEPEIGNEUX

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023
3. CCAS – Vote du compte de gestion 2022



4. CCAS – Vote du compte administratif 2022
 5. CCAS – Affectation des résultats 2022
 6. Commune – Vote du compte de gestion 2022

 7. Commune – Vote du compte administratif 2022
 8. Commune – Affectation des résultats 2022
 9. Commune – Vote du Budget Primitif 2023
 10. Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2023
 11. Vote des taux d'imposition 2023
 12. Subventions 2023 des associations
 13. Ouverture d'une ligne de trésorerie
 14. Transfert de propriété des biens CCAS
 15. Signature d'un contrat avec le Groupe SACPA relatif à la gestion animale sur la voie publique
 16. Participation du vendeur du terrain, au financement du renforcement du réseau électrique par Enedis, suite à une demande de permis de construire
 17. Demande de subvention DETR 2023 relative au projet de vidéoprotection
 18. Questions diverses
-

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Jean Yves LEFEVRE a été élu secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Une seule modification a été apportée au point 7 (page 4) relatif à la délibération N°2023.01.004 suite à une erreur matérielle.

La rectification s'est portée sur le paragraphe « Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte à domicile organisé par le SICTOM de Rambouillet en ce qui concerne les ordures ménagères et les encombrants ». Il a été retiré la mention « et qu'ils disposent de bennes fixes pour les déchets verts ». En effet, la commune n'en dispose pas.

3. CCAS – Vote du compte de gestion 2022

Délibération N° 2023.04.006



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Compte de Gestion du budget du CCAS présenté par le Trésorier pour l'année 2022,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 :	605,23 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	45 842,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 :	- €
Excédent d'investissement 2021 reporté :	- €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	46 447,53 €

4. CCAS – Vote du compte administratif 2022

Délibération N° 2023.04.007

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif CCAS et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sous la présidence de Monsieur Patrice Michon, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2022 du budget du CCAS qui s'établit comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	7 208,66 €
Dépenses de l'exercice :	6 603,43 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	45 842,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	- €
Dépenses de l'exercice :	- €
Excédent d'investissement 2021 reporté :	- €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	46 447,53 €

5. CCAS – Affectation des résultats 2022

Délibération N° 2023.04.008

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du CCAS N°2022.11.006 du 02.11.2022 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2022.12.043 du 14.12.2022 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2023.01.005 du 18.01.2023 relative à la création et la composition d'une commission CCAS,

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget CCAS,

Compte tenu que ces résultats ont été validés à l'unanimité par les membres de la commission CCAS nouvellement créée, lors de la commission CCAS du 30.03.2023,

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31.12.2022 et du transfert des crédits CCAS sur le budget Commune au 1er janvier 2023,

Compte tenu que ce transfert a été validé à l'unanimité par les membres de la commission CCAS lors de la commission CCAS du 30.03.2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne MARCHAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2022 CCAS au budget primitif 2023 Commune comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	45 842,30

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	605,23

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	46 447,53
---	-----------

6. Commune – Vote du compte de gestion 2022

Délibération N° 2023.04.009

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Compte de Gestion du budget de la commune présenté par le Trésorier pour l'année 2022,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	205 644.26 €
Affectation résultat 1068 :	- 91 354.80 €
Résultat de l'exercice 2022 :	101 303.95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement 2021 reporté :	- 91 354.80 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 25 280.36 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	98 958.25 €

7. Commune – Vote du compte administratif 2022

Délibération N° 2023.04.010

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPEIGNEUX, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2022 :	695 537,11 €
Dépenses de l'exercice 2022 :	594 233,16 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	205 644,26 €
Part affectée à l'investissement 2022 :	- 91 354,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	216 327,71 €
Dépenses de l'exercice :	241 608,07 €
Déficit d'investissement 2021 reporté :	- 91 354,80 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	98 958,25 €

8. Commune – Affectation des résultats 2022

Délibération N° 2023.04.011



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du CCAS N°2022.11.006 du 02.11.2022 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2022.12.043 du 14.12.2022 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2023.01.005 du 18.01.2023 relative à la création et la composition d'une commission CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2023.04.008 du 05.04.2023 relative à l'affectation du résultat 2022 CCAS,

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget du Commune,

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31.12.2022 et du transfert des crédits CCAS sur le budget Commune au 1er janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne MARCHAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2022 :

- du CCAS au budget primitif 2023 de la commune

- de la commune au budget primitif 2023

REPORTS 2021		
COMMUNE	Déficit reporté de la section investissement (N-1)	- 91 354,80 €
COMMUNE	Excédent reporté de la section fonctionnement (N-1)	114 289,46 €
SOLDES D'EXECUTION 2022		
COMMUNE	Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement (affecté en 1068)	- 25 280,36 €
COMMUNE	Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	101 303,95 €
CCAS	Solde d'exécution de la section d'investissement	-
CCAS	Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	46 447,53 €
RAR 2022 sur BP 2023		
COMMUNE	(RAR affectés en 1068)	- 64 484,93 €
LIGNE 002		
COMMUNE	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	80 920,85 €

9. Commune – Vote du Budget Primitif 2023

Délibération N° 2023.04.012

Vu le code général de la fonction publique ;



Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Base imposition prévisionnelle 2023	Produits 2023 attendus
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - taux figé 2019 - (pour mémoire)	6,00	6,08	549 591,00 €	33 415,00 €
Taxe Foncière (bâtie)	21,85	22,15	2 137 000,00 €	473 346,00 €
Taxe Foncière (non bâtie) – part communale	44,94	45,56	67 500,00 €	30 753,00 €
Effet du coefficient correcteur - Allocations compensatrices				- 71 430,00 €
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023				466 084,00 €

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. Lotissement Voie Meunière - Vote du Budget Primitif 2023

Délibération N° 2023.04.013

Vu le code général de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 015 245.87 €	1 015 245.87 €
Investissement	1 495 371.78 €	1 495 371.78 €
TOTAL	2 510 617.65 €	2 510 617.65 €

11. Vote des taux d'imposition 2023

Délibération N° 2023.04.014

Vu le code général de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	368 111.78 € HT	734 778.45 € HT
Investissement	368 111.78 € HT	368 111.78 € HT
TOTAL	736 223.56 € HT	1 102 890,23 € HT

12. Subventions 2023 des associations

Délibération N° 2023.04.015

Vu le code général de la fonction publique ;

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subventions aux associations a été inscrite au budget primitif 2023 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve (Pour : 10 / Contre : 1 / Abstentions : 4) et décide de :

Répartir cette enveloppe comme suit :

Associations	Attributions 2022	Propositions 2023
ADMR du Pays d'Yveline	200,00 €	200,00 €
Association des Anciens Combattants	150,00€	100,00 €
Bibliothèque d'Hermeray	325,00€	500,00 € (300 + 200)
Centre de soins du Prieuré	200,00€	200,00€
Confiance	100,00€	100,00€
Croix Rouge Française	100,00€	50,00 €
Prévention routière	100,00€	100,00 €
Les Petites Rainettes	300,00€	200,00€
Rencontres amicales de Raizeux Hermeray	100,00€	100,00€
Services familles Epernon	200,00€	200,00€
SARRAF	40,00€	-
SPA Hermeray	150,00€	-
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	1 965,00 €	1 750,00 €

13. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération N° 2023.04.016

Le Maire rappelle,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu le rapport de Madame le Maire proposant la mise en place d'une ligne de trésorerie ;

Considérant les projets d'investissement programmés sur l'année 2023,

Considérant que les subventions notifiées ne pourront être perçues qu'après règlement d'une partie des factures et selon des critères de seuils spécifiques,

Considérant qu'une ligne de trésorerie de 300 000 euros permettra de gérer le règlement des factures des entreprises intervenant dans ces projets d'investissement, en attendant la perception des subventions,

Considérant la délibération n°2020-07-015 du 04 juillet 2020 du Conseil municipal déléguant au Maire le pouvoir de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face au règlement des factures en attendant de percevoir les subventions allouées dans le cadre des opérations d'investissement programmées sur l'année 2023,

Approuve la proposition de financement du 27/03/2023 de la banque Crédit Mutuel du Centre et décide :

D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Centre,

Pour un montant de 300 000.00 €,

Type de taux : variable (post-compté)

Index EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS, marge de 0.70%,

Paielement des intérêts : trimestriel civil,

Une commission initiale de réservation de 300.00€,

La commission de non-utilisation : néant,

La durée de droit de tirage sur une année complète à compter de la date de signature.

Autorise le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel du Centre,

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

14. Transfert de propriété des biens CCAS

Délibération N° 2023.04.017

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du CCAS N°2022.11.006 du 02.11.2022 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2022.12.043 du 14.12.2022 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération de la commune N°2023.01.005 du 18.01.2023 relative à la création et la composition d'une commission CCAS,

Mme Le Maire rappelle qu'à la suite de la dissolution du CCAS au 31.12.2022, il est nécessaire de formaliser le transfert des biens du CCAS à la commune au 1er janvier 2023,

Considérant que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative dans le cadre d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'acte en la forme administrative afin de formaliser le transfert des biens du CCAS à la commune au 1er janvier 2023 et tous les documents s'y afférents.



15. Signature d'un contrat avec le Groupe SACPA relatif à la gestion animale sur la voie publique

Délibération N° 2023.04.018

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant les soucis rencontrés par des situations d'animaux errants ou décédés sur la voie publique de la commune, Mme Le Maire propose de signer un contrat avec le groupe SACPA.

La proposition de contrat porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et un accueil dans leur centre animalier durant les délais légaux de garde. Que cela soit pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour l'accueil des animaux dans nos locaux, la SACPA intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture. Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans leur pôle animalier de SOUZY LA BRICHE/78 placé sous le contrôle de nos vétérinaires sanitaires et des services de la DDPP de l'ESSONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la proposition de contrat avec le groupe SACPA et tous les documents s'y afférents.

16. Participation du vendeur du terrain, au financement du renforcement du réseau électrique par Enedis, suite à une demande de permis de construire

Délibération N° 2023.04.019

Vu le code général de la fonction publique,

Mme Le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire sur une parcelle située sur l'OAP de la petite pâture, Enedis a transmis via Rambouillet Territoires une contribution financière pour un montant de 4 769.40 € HT afin d'assurer la puissance nécessaire à ce projet.

Ce raccordement individuel sera à usage exclusif du projet lié au permis de construire.

La commune a pris contact avec le vendeur du terrain, et au cours d'une négociation, celui-ci a accepté de prendre en charge 50% du coût de la contribution, soit 2 384.70€ HT. La somme restante restant à charge de la commune.

La globalité de la somme sera réglée à Enedis par la mairie. Le vendeur règlera le montant de sa participation directement auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte dans le cadre du financement du renforcement du réseau électrique par Enedis, sur la parcelle précitée, la contribution financière du vendeur du terrain, comme évoquée ci-dessus.

Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant auprès du vendeur du terrain.



17. Demande de subvention DETR 2023 relative au projet de vidéoprotection

Délibération N° 2023.04.020

Le Maire rappelle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R ; 2334-24 I,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant « le projet d'installation d'un système de vidéoprotection » pour un montant de 44 593.57 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte l'avant-projet « d'installation d'un système de vidéoprotection », pour un montant de 44 593.57€ HT soit 53 512.28 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 14 462 € HT

Demande de subvention DETR 2023 auprès de l'Etat pour un montant de 13 378 € HT

Autofinancement communal : 16 753.57 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2158 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

S'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge.

18. Dépôt d'un permis d'aménagement pour le plan du lotissement Voie Meunière

Délibération N° 2023.04.021

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménagement pour le plan du Lotissement Voie Meunière.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de ce permis d'aménagement pour le plan du Lotissement Voie Meunière.



19. Questions diverses

19.1/ Discussion sur une éventuelle vente du logement communal situé 6 chemin de la Voie Meunière

Madame Le Maire explique à l'assemblée, que l'Etat impose à la commune, pour tous les logements communaux en location, de les mettre aux normes isolation, performance énergétique, etc. Cela représenterait un coût conséquent pour la commune. Mme MARCHAL indique qu'actuellement le logement qui serait le plus rentable (plus d'emprunt en cours) correspondrait à l'habitation située 6 chemin de la Voie Meunière. La locataire de ce logement est Mme Sandra CORAZZOL, ATSEM dans notre école. En contrepartie, Mme Le Maire explique avoir proposé à Mme CORAZZOL un des logements sociaux nouvellement construit sur la commune. Cette dernière semblerait intéressée par l'offre proposée.

19.2/ Information urbanisme

Evelyne MARCHAL explique qu'une maison actuellement en construction, à Amblaincourt, pose problème. En effet, la commune a souhaité vérifier la hauteur de cette maison par un géomètre car visuellement celle-ci paraissait trop haute. Les doutes émis ont été confirmés : la maison est bien trop haute, de +85 cm, sans la toiture. La mairie recevra le futur propriétaire de cette maison, le vendredi 7 avril pour lui faire part de l'expertise réalisée.

19.3/ Information sur l'évolution de carrière d'un agent

Le Maire explique à l'assemblée que l'agent d'accueil est passé d'un statut de contractuel au statut de stagiaire de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint administratif, depuis le 1^{er} mars 2023.

19.4/ Discussion sur une éventuelle exonération d'imposition sur les nouvelles constructions durant les deux premières années

Mme Le Maire propose à l'assemblée de revenir sur le choix de la municipalité concernant l'exonération d'imposition sur les nouvelles constructions durant les deux premières années. Evelyne MARCHAL propose une exonération seulement sur la première année et propose d'en rediscuter ultérieurement.

19.5/ Message de deux habitants (M. et Mme DUPUIS)

Mme Le Maire lit à l'assemblée un message de deux habitants du village, M. et Mme DUPUIS.

« Bonjour à toutes et tous,

Message à l'intention de l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal d'Hermeray.

Je souhaite que ce message soit lu lors du prochain conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Suite à ma demande de rendez avec Madame le Maire en fin de l'année dernière pour aborder quelques sujets concernant la commune.

J'ai signalé que des poteaux en bois soutenant les terres de la butte longeant notre propriété (de Mme et M. DUPUIS) étaient pour beaucoup pourris et/ou manquants.

Nous avons constaté dernièrement que les poteaux endommagés et/ou manquants avaient été remplacés.

Nous tenions donc à vous remercier pour cette action rapide et efficace.

Nous vous prions de croire Mesdames, Messieurs, en nos salutations les meilleures.

Mme et M. DUPUIS. »

19.6/ Travaux sur le réseau d'eau par le SIAEP

Jean-Christophe GENTIL explique que le SIAEP souhaite réaliser des travaux sur le réseau d'eau, sur une portion de la RD107, à Béchereau, courant septembre-octobre. Seulement, ce qui pose souci, c'est que dans le même temps, il était prévu par le Département de refaire la couche de roulement sur cette même portion. Cela risque donc de décaler d'un an ces travaux prévus.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

19.7/ Programme des prochaines festivités sur la commune

Mme Le Maire rappelle à tous, le programme des prochaines festivités sur la commune :

- 14 avril : conférence organisée par le PNR sur le thème « des chauves-souris », à la salle du Conseil de la mairie
- 15 et 16 avril : exposition « La procession de l'année », à la salle du Conseil de la mairie, sur le thème « une année de fleurs sauvages d'Hermeray et ses alentours » par John LAURENSON
- 16 avril : « Let's play », après-midi jeux de société, à la salle des sports, animation organisée par le comité des fêtes
- 23 avril : sortie « plantes comestibles »
- 1^{er} mai : cérémonie du 1^{er} mai avec la présence de M. Gérard LARCHER, président du Sénat

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h55.

Secrétaire de séance

Jean-Yves LEFÈVRE




Evelyne MARCHAL - Maire


